

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

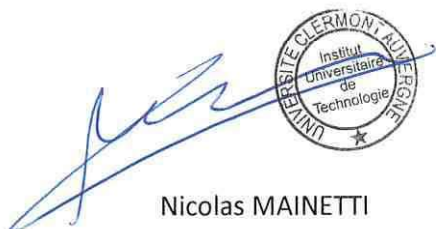
Année universitaire 2018 - 2019

DUT

Mesures Physiques

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : CHAUSSE Frédéric – frederic.chausse@uca.fr

Contact en scolarité : Scola.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement

à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

SEMESTRE 1

Matières	Coef	Module	Epreuves	Heures
UE1-1 : Découverte de l'environnement professionnel et outils mathématiques <i>Coefficient 10</i>				
Anglais	2,5	M1101	Anglais TD Anglais TP	22 8
Expression - Communication	2,0	M1102	Expression - Communication TD Bureautique TP	16 8
PPP	2,0	M1103	Gestion de projet CM/TD Sécurité chimique TD Savonnerie TP Mathématiques TP	6,5 4 4 3
Projet tutoré	1,0	M1104	Projet tutoré	
Maths 1 - Analyse, trigo, complexes	2,5	M1105	Mathématiques CM/TD	38
	10,0			109,5
UE1-2 : Outils de la mesure <i>Coefficient 9</i>				
Traitement des données - DAO	2,0	M1201	Traitement de données - DAO TD/TP	30
Métrologie - Capteurs	2,5	M1202	Métrologie - Capteurs CM/TD Métrologie - Capteurs TP	22 32
Maths 2 - Géométrie, Equations diff.	2,0	M1203	Mathématiques CM/TD	40
Informatique	2,5	M1204	Informatique C/TP	36
	9,0			160
UE1-3 : Fondamentaux scientifiques <i>Coefficient 11</i>				
Systèmes électriques	3,0	M1301	Electricité CM Electricité TD Electricité TP	14 14 32
Structures atomique et moléculaire	2,0	M1302	Atomistique CM/TD	26
Equilibres chimiques	2,0	M1303	Chimie CM/TD Chimie TP	20 16
Thermodynamique	2,0	M1304	Thermodynamique CM Thermodynamique TD Thermodynamique TP (*)	12 18 12
Machines thermiques	2,0	M1305	Machines thermiques CM/TD Machines thermiques TP (*)	16 20
	11,0			200
	30,0			469,5

(*) ou (**)... TP regroupés dans la même série

SEMESTRE 2

Matières	Coef	Module	Epreuves	Heures
UE2-1 : Insertion et environnement professionnels, outils mathématiques <i>Coefficient 10</i>				
Anglais	2,5	M2.101	Anglais TD Anglais TP	22,00 8,00
Expression - Communication	2,0	M2.102	Expression - Communication TD Expression - Communication TP	16,00 8,00
Mathématiques	2,5	M2.103	Analyse et algèbre CM Analyse et algèbre TD	16,00 28,00
Projet tutoré	2,0	M2.104	Projet tutoré	
PPP	1,0	M2.105	Projet métier TP	10,00
	10,0			108,00
UE2-2 : Physique appliquée et matériaux <i>Coefficient 10</i>				
Electromagnétisme	2,0	M2.201	Electromagnétisme CM/TD	18,00
Systèmes électroniques	2,0	M2.202	Electronique CM/TD Electronique TP	24,00 28,00
Informatique d'instrumentation	2,0	M2.203	Informatique instrum. CM/TD Informatique instrumentation TP	20,00 28,00
Structure des matériaux	2,0	M2.204	Structure des matériaux CM/TD Structure des matériaux TP (*)	22,00 16,00
Propriétés des matériaux	2,0	M2.205	Propriétés des matériaux CM/TP Propriétés des matériaux TP (*)	22,00 16,00
	10,0			194,00
UE2-3 : Consolidation des fondamentaux scientifiques <i>Coefficient 10</i>				
Oxydoréduction et cinétique	2,0	M2.301	Chimie CM/TD Chimie TP (**)	14,00 16,00
Mécanique	3,0	M2.302	Mécanique CM Mécanique TD Mécanique TP (*)	16,00 18,00 16,00
Optique	2,0	M2.303	Optique CM Optique TD Optique TP	12,00 16,00 32,00
Transferts thermiques	3,0	M2.304	Transferts thermiques CM/TD	30,00
	10,0			170,00
	30,0			472,00

(*) ou (**): TP regroupés dans la même série

SEMESTRE 3

Matières	Coef	Module	Epreuves	Heures
UE3-1 Maîtrise de l'environnement professionnel Coefficient 11				
Anglais professionnel	2	M3101	Anglais TD Anglais TP	24,00 0,00
Communication professionnelle	2	M3102	Communication TD Communication TP	10,00 5,00
PPP	1	M3103	PPP CM	14,5
Métiologie, qualité, statistiques	2	M3104	Métiologie, qualité CM/TD Statistiques CM/TD	13 12,00
Mathématiques et traitement du signal	2	M3105	Mathématiques CM/TD Traitement du signal CM/TD Traitement du signal TP (*)	13 11 12
Projet tuteur	2	M3106	Projet tuteur	
	11,0			120,50
UE3-2 Physique Coefficient 9				
Mécanique des fluides	3	M3201	Mécanique des Fluides CM Mécanique des Fluides TD Mécanique des Fluides TP (**)	10,00 20,00 10,00
Optique ondulatoire	2	M3202	Optique CM/TD Optique TP (***)	24,00 10,00
Photonique	2	M3203C	Photonique CM/TD Photonique TP (**)	14,00 10,00
Energie renouvelable, production et stockage	2	M4105C	Energie renouvelable CM/TD Energie renouvelable TP (**)	15,00 10,00
	9,0			153,00
UE3-3 Physico-chimie, instrumentation et spécialisation Coefficient 10				
Cordonnement de signaux analogiques	2	M3301	Cord. de signaux analogiques CM/TD Cord. de signaux analogiques TP (*)	15,00 10,00
Pilotage d'instruments	2	M3302	Pilotage d'instruments CM/TD Pilotage d'instruments TP (*)	15,00 10,00
Techniques spectroscopiques	2	M3303	Spectroscopie CM/TD Spectroscopie TP	32,00 10,00
Spécialisation UE3				
TI				
Electronique de puissance	2	M3304CT	Electronique de puissance CM/TD Electronique de puissance TP (*)	10,00 10,00
Electronique d'instrumentation	2	M3305CT	Electronique d'instrumentation CM/TD Electronique d'instrumentation TP (*)	10,00 10,00
PC				
Matériaux inorganiques	2	M3304CM	Matériaux inorganiques CM/TD Matériaux inorganiques TP (**)	10,00 10,00
Cristallographie	2	M3305CM	Cristallographie CM/TD Cristallographie TP (*)	10,00 10,00
	10			104,00
	30,0			443,5

(*) M2PC série de 32h avec 16h comptant pour le 54

(*) ou (**)... TP regroupés dans la même série

SEMESTRE 4

Matières	Coef	Module	Epreuves	Heures
UE4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques Coefficient 9				
Anglais technique et projet personnel	1,0	M4101	Anglais TD Anglais TP	8,00 4,00
Communication dans les organisations	1,0	M4102	Communication TD Enrôl du travail TD	10,00 10,00
Projet tutoré	3,0	M4103	Projet tutoré	
Electrochimie	2,5	M4104	Electrochimie CM/TD Electrochimie TP (*)	22,00 16,00
Spécialisation UE1				
TI				
Propagation	1,5	M4203CT	Propagation CM/TD Propagation TP (**)	14,00 12,00
PC				
Matériaux organiques	1,5	M4105C	Matériaux organiques CM/TD Matériaux organiques TP (*)	14,00 16,00
	9,0			96,00
UE4-2 : Module de spécialisation Coefficient 9				
Chaîne de mesures	3,0	M4201	Chaîne de mesures CM/TD Chaîne de mesures TP	20,00 16,00
Spécialisation UE4				
TI				
Mécanique vibratoire	1,5	M4204C	Mécanique vibratoire CM/TD Mécanique vibratoire TP (**)	13,00 16,00
Mesures acoustiques	1,5	M4202CT	Mesures acoustiques CM/TD Mesures acoustiques TP (**)	15,00 16,00
Automatique	1,5	M4204CT	Automatique CM/TD Automatique TP (**)	13,00 10,00
Microcontrôleurs	1,5	M4205CT	Microcontrôleurs CM/TD Microcontrôleurs TP (**)	14,00 10,00
PC				
Caractérisation des matériaux	1,5	M4202CM	Caractérisation des matériaux CM/TD Caractérisation des matériaux TP **	14,00 16,00
Méthodes chromatographiques	1,5	M4203CM	Méthodes chromatographiques CM/TD TP produit (*)	10,00 12,00
Microscopie	1,5	M4204CM	Microscopie CM/TD TP produit (*)	14,00 10,00
Nanomatériaux	1,5	M4205CM	Nanomatériaux CM/TD TP produit (*)	14,00 10,00
	9,0			142,00
UE4-3 : Activité professionnelle Coefficient 12				
Stage	12,0	M4301	Stage	
	30,0			239

(*) TP effectués au S3

(*) ou (**)... TP regroupés dans la même série

SEMESTRE 3 Alternance

Matières	Coef	Module	Epreuves	Heures
UE3-1 Maîtrise de l'environnement professionnel Coefficient 11				
Anglais professionnel	2	M3101	Anglais TD Anglais TP	16,00 4,00
Communication professionnelle	2	M3102	Communication TD	8,00
PPP	2	M3103	PPP Rapport prise de poste	
Métrologie, qualité, statistiques	2	M3104	Métrologie, qualité CM+TD Statistiques CM+TD	10,00 10,00
Mathématiques et traitement du signal	3	M3105	Mathématiques CM+TD Traitement du signal CM+TD Traitement du signal TP (*)	10 10 4
	11,0			72,00
UE3-2 Physique Coefficient 9				
Mécanique des fluides	3	M3201	Mécanique des Fluides CM Mécanique des Fluides TD Mécanique des Fluides TP (**)	16,00 18,00 16,00
Optique ondulatoire	2	M3202	Optique CM+TD Optique TP (***)	22,00 16,00
Photonique	2	M3203C	Photonique CM+TD Photonique TP (***)	12,00 16,00
Energie renouvelable, production et stockage	2	M4105C	Energie renouvelable CM+TD Energie renouvelable TP (**)	13,00 16,00
	9,0			145,00
UE3-3 Physico-chimie, instrumentation et spécialisation Coefficient 10				
Conditionnement de signaux analogiques	2	M3301	Cond. de signaux analogiques CM+TD Cond. de signaux analogiques TP (*)	13,00 8,00
Pilotage d'instruments	2	M3302	Pilotage d'instruments CM+TD Pilotage d'instruments TP (*)	13,00 8,00
Techniques spectroscopiques	2	M3303	Spectroscopie CM+TD Spectroscopie TP *	28,00 16,00
Electronique de puissance	2	M3304CT	Electronique de puissance CM+TD Electronique de puissance TP (*)	16,00 4,00
Electronique d'instrumentation	2	M3305CT	Electronique d'instrumentation CM+TD Electronique d'instrumentation TP (*)	14,00 8,00
	10			128,00
	30,0			345

*: MCPC série de 32h avec 16h comptant pour le S4

(*) ou (**)... TP regroupés dans la même série

SEMESTRE 4 Alternance

Matières	Coef	Module	Epreuves	Heures
UE4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques Coefficient 9				
Anglais technique et projet personnel	1,0	M4101	Anglais TD Anglais TP	8,00 4,00
Communication dans les organisations	1,0	M4102	Communication TD Droit du travail TD	10,00 10,00
Electrochimie	3,5	M4104	Electrochimie CM/TD Electrochimie TP (*)	20,00 8,00
Propagation	3,5	M4203CT	Propagation CM/TD Propagation TP (***) Matériaux organiques TP (*)	14,00 4,00 8,00
	9,0			86,00
UE4-2 : Module de spécialisation Coefficient 9				
Chaine de mesures	3,0	M4201	Chaine de mesures CM/TD Chaine de mesures TP	20,00 4,00
Mécanique vibratoire	1,5	M4204C	Mécanique vibratoire CM/TD Mécanique vibratoire TP (**)	13,00 16,00
Mesures acoustiques	1,5	M4202CT	Mesures acoustiques CM/TD Mesures acoustiques TP (**)	15,00 16,00
Automatique	1,5	M4204CT	Automatique CM/TD Automatique TP (***)	13,00 4,00
Microcontrôleurs	1,5	M4205CT	Microcontrôleurs CM/TD Microcontrôleurs TP (***)	14,00 4,00
	9,0			119,00
UE4-3 : Activité professionnelle Coefficient 12				
Stage	12,0	M4301	Stage	
	30,0			205

*: TP effectués au S3

(*) ou (**)... TP regroupés dans la même série

Intitulé formation – DUT Mesures Physiques

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1-1 : Découverte de l'environnement professionnel et outils mathématiques <u>M1101</u> : Anglais <u>M1102</u> : Expression - Communication <u>M1103</u> : PPP <u>M1104</u> : Projet tutoré <u>M1105</u> : Maths 1 - Analyse, trigo, complexes	10	2,5 2,0 2,0 1,0 2,5	CC									
UE 1-2 : Outils de la mesure <u>M1201</u> : Traitement des données - DAO <u>M1202</u> : Métrologie - Capteurs <u>M1203</u> : Maths 2 Géométrie, Equations diff. <u>M1204</u> : Informatique	9	2,0 2,5 2,0 2,5	CC									
UE 1-3 : Fondamentaux scientifiques <u>M1301</u> : Systèmes électriques <u>M1302</u> : Structures atomique et moléculaire <u>M1303</u> : Equilibres chimiques <u>M1304</u> : Thermodynamique <u>M1305</u> : Machines thermiques	11	3,0 2,0 2,0 2,0 2,0	CC									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 2-1 : Insertion et environnement professionnels, outils mathématiques <u>M2101</u> : Anglais <u>M2102</u> : Expression - Communication <u>M2103</u> : Mathématique <u>M2104</u> : Projet tutoré <u>M2105</u> : PPP Habilitation électrique	10	2,5 2,0 2,5 2,0 1,0	CC											
UE 2-2 : Physique appliquée et matériaux <u>M2201</u> : Electromagnétisme <u>M2202</u> : Systèmes électroniques <u>M2203</u> : Informatique d'instrumentation <u>M2204</u> : Structure des matériaux <u>M2205</u> : Propriétés des matériaux	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	CC											
UE 2-3 : Consolidation des fondamentaux Scientifiques <u>M2301</u> : Oxydoréduction et cinétique <u>M2302</u> : Mécanique <u>M2303</u> : Optique <u>M2304</u> : Transferts thermiques	10	2,0 3,0 2,0 3,0	CC											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3-1 : Maîtrise de l'environnement professionnel M3101 : Anglais professionnel M3102 : Communication professionnelle M3103 : PPP M3104 : Métrologie, qualité, statistiques M3105 : Mathématiques et traitement du signal M3106 : Projet tutoré	11	2,0 2,0 1,0 2,0 2,0 2,0	CC										
UE 3-2 : Physique M3201 : Mécanique des fluides M3202 : Optique ondulatoire M3203C : Photonique M3204 : Structure des matériaux M3205 : Energie renouvelable, production et stockage	9	3,0 2,0 2,0 2,0	CC										
UE 3-3 : Physico-chimie, instrumentation et spécialisation M3301 : Conditionnement de signaux analogiques M3302 : Pilotage d'instruments M3303 : Techniques spectroscopiques SPECIALISATION UE3 TI : M3304CT : Electronique de puissance M3305CT : Electronique d'Instrumentation SPECIALISATION UE3 PC M3304CM : Matériaux inorganiques M3305CM : Cristallographie	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	CC										

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session				RSE			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques <u>M4101</u> : Anglais technique et projet personnel <u>M4102</u> : Communication dans les organisations <u>M4103</u> : Projet tutoré <u>M4104</u> : Electrochimie SPECIALISATION UE1 TI : <u>M4103CI</u> : Propagation SPECIALISATION UE1 PC <u>M4105CM</u> : Matériaux organiques	9	1,0 1,0 3,0 2,5 1,5 1,5	CC									
UE 4-2 : Module de spécialisation <u>M4201</u> : Chaîne de mesure SPECIALISATION UE2 TI : <u>M4204C</u> : Mécanique vibratoire <u>M4202CI</u> : Mesures acoustiques <u>M4204CI</u> : Automatique <u>M4205CI</u> : Microcontrôleurs SPECIALISATION UE2 PC <u>M4202CM</u> : Caractérisation des matériaux <u>M4203CM</u> : Méthodes chromatographiques <u>M4204CM</u> : Microscopie <u>M4205CM</u> : Nanomatériaux	9	3,0 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	CC									
UE 4-3 : Activité professionnelle <u>M4301</u> : Stage	12	12				M / S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 3 Alternance:

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session				RSE			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 3-1 : Maîtrise de l'environnement professionnel M3101 : Anglais professionnel M3102 : Communication professionnelle M3103 : PPP M3104 : Métrologie, qualité, statistiques M3105 : Mathématiques et traitement du signal	11	2,0 2,0 2,0 2,0 3,0	CC									
UE 3-2 : Physique M3201 : Mécanique des fluides M3202 : Optique ondulatoire M3203C : Photonique M3204 : Structure des matériaux M3205 : Energie renouvelable, production et stockage	9	3,0 2,0 2,0 2,0 ?	CC									
UE 3-3 : Physico-chimie, instrumentation et spécialisation M3301 : Conditionnement de signaux analogiques M3302 : Pilotage d'instruments M3303 : Techniques spectroscopiques M3304CT : Electronique de puissance M3305CT : Electronique d'Instrumentation	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	CC									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 Alternance:

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session				RSE			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques <u>M4101</u> : Anglais technique et projet personnel <u>M4102</u> : Communication dans les organisations <u>M4104</u> : Electrochimie <u>M4103CI</u> : Propagation	9	1,0 1,0 3,5 3,5	CC									
UE 4-2 : Module de spécialisation <u>M4201</u> : Chaîne de mesure <u>M4204C</u> : Mécanique vibratoire <u>M4202CI</u> : Mesures acoustiques <u>M4204CI</u> : Automatique <u>M4205CI</u> : Microcontrôleurs	9	3,0 1,5 1,5 1,5 1,5	CC									
UE 4-3 : Activité professionnelle <u>M4301</u> : Stage	12	12				M / S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

DUT
Métiers du Multimédia et de l'Internet
(MMI)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *GRAND-BROCHIER Manuel, chef de département*
manuel.grand-brochier@uca.fr

Contact en scolarité : *ISSARTEL Patricia, patricia.issartel@uca.fr ou scola.iut@uca.fr*

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série,

ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 11 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise	16	2	CC			E/O						
		1	CC			E/O						
		1	CC			E/O/TP						
		2	CC			E/O/TP						
		2	CC			E/O/TP						
		3	CC			E/O/TP						
		2	CC			E/O/TP						
		1	CC			E/O						
		2	CC			E/O/TP						
UE 12 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique	14	3	CC			E/O/TP						
		2	CC			E/O/TP						
		3	CC			E/O/TP						
		2	CC			E/O/TP						
		2	CC			E/O/TP						
		2	CC			E/O/TP						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances							
			1 ^{ère} session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 21 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique Projet tuteuré	15	2	CC			E/O				
		1	CC			E/O				
		2	CC			E/O/TP				
		1	CC			E/O/TP				
		1	CC			E/O/TP				
		2	CC			E/O/TP				
		2	CC			E/O/TP				
		1	CC			E/O				
		2	CC			E/O/TP				
		1	ET		1	M + S				
UE 22 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique Culture scientifique et traitement de l'information Algorithmique et développement Bases de données Services sur réseaux Infographie Intégration web Production Audiovisuelle Projet tuteuré	15	2	CC			E/O/TP				
		2	CC			E/O/TP				
		2	CC			E/O/TP				
		3	CC			E/O/TP				
		2	CC			E/O/TP				
		2	CC			E/O/TP				
		2	CC			E/O/TP				
		1	ET		1	M + S				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 3 :

		Modalités de Contrôle des Connaissances									
		1 ^{ère} session					RSE				
		Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 31 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet ppp Environnement juridique, économique et mercatique Projet tuteuré	15										
		2	CC		E/O						
		1	CC		E/O						
		2	CC		E/O/TP						
		1	CC		E/O/TP						
		2	CC		E/O/TP						
		2	CC		E/O/TP						
		1	CC		E/O/TP						
		1	CC		E/O						
		2	CC		E/O/TP						
		1	ET	1	M + S						
UE 32 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique Culture scientifique et traitement de l'information Développement Web Programmation objet et événementielle Services sur réseaux Infographie Intégration multimédia Production Audiovisuelle Projet tuteuré	15										
		2	CC		E/O/TP						
		2	CC		E/O/TP						
		2	CC		E/O/TP						
		3	CC		E/O/TP						
		2	CC		E/O/TP						
		2	CC		E/O/TP						
		2	CC		E/O/TP						
		1	ET	1	M + S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique	16	2	CC			E/O						
			CC			E/O/TP						
			CC			E/O/TP						
			CC			E/O/TP						
			ET		1	M + S						
			ET		1	M + S						
UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique	14	2	CC			E/O/TP						
			CC			E/O/TP						
			CC			E/O/TP						
			ET		1	M + S						
			ET		1	M + S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Chaque étudiant se positionne sur l'un des trois parcours proposés :

- Audiovisuel / Animation 3D (orienté IPI : Insertion Professionnelle Immédiate)
- Communication / Infographie (orienté LP/PE : 50% Poursuite d'étude courte / 50% Poursuite d'Etude longue)
- Développement Web / WebDesign (orientée LP : Poursuite d'étude courte)

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018 - 2019

DUT Réseaux et Télécommunications

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Mme JACQUET Frédérique ; frederique.jacquet@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Semestre 4 - Parcours Insertion Professionnelle Immédiate

Semestre 4 - Parcours Poursuite d'études longues

Référent : Mme JACQUET Frédérique frederique.jacquet@uca.fr

Contact en scolarité : Scola.iut@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la

base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les

séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

Intitulé de la formation (mention : DUT R&T)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'exams				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE1: Découverte métiers EC 1: Initiation aux réseaux d'entreprises EC 2: Initiation à la téléphonie d'entreprise EC 3: Architecture des équipements informatiques EC 4: Principe et architecture des réseaux EC 5: Bases du système d'exploitation EC 6: Initiation au développement Web EC 7: Initiation à la mesure du signal EC 8: Acquisition et codage de l'information EC 9: Recherche documentaire	16	2 2 2 2 2 2 2 2 0	CC					1	cf. rem.			
								1				
								1				
								1				
								1				
								1				
								1				
								1				
								1				
UE2: Mise à niveau des compétences transversales et scientifiques EC 1 : Anglais général de communication et initiation au vocabulaire technique EC 2 : Eléments fondamentaux de la communication EC 3 : PPP - Connaître son champ d'activité EC 4 : Mise à niveau en numération et calculs	14	2 2 1 2	CC					1	cf. rem.	cf. rem.		
								1				
								1				
								1				

<u>EC 5</u> : Harmonisation des connaissances et des outils pour le signal <u>EC 6</u> : Circuits électroniques : mise à niveau <u>EC 7</u> : Bases de la programmation <u>EC 8</u> : Adaptation et méthodologie pour la réussite Universitaire		2							1					
		2							1					
		2							1					
		1							1					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.
Cette durée ne pourra néanmoins pas excédée 3h et sera d'un minimum d'1h.

Semestre 2 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'exams				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE1: Consolidation métiers EC1 : Réseaux locaux et équipements actifs EC2 : Administration système EC3 : Technologie de l'Internet EC4 : Bases de données EC5 : Web dynamique EC6 : Bases des services réseaux EC7 : Principes des transmissions radio EC8 : Chaîne de transmission numérique EC9 : Découverte de l'entreprise	17	1,5						1				
		1,5						1				
		3						1				
		1,5	CC					1	cf.	cf.		
		1,5						1	rem.	rem.		
		1,5						1				
		1,5						1				
		3						1				
		2						1				
UE2: Développement des compétences transversales et scientifiques EC1 : Développement de l'anglais technique et nouvelles technologies EC2 : Se documenter, informer et argumenter EC3 : PPP: Savoir parler de soi EC4 : Calculs différentiel et intégral EC5 : Analyse de Fourier EC6 : Bases de l'électromagnétisme pour la propagation EC7 : Consolidation des bases de la programmation EC8 : Consolidation de la méthodologie pour la réussite Universitaire	13	3						1				
		2										
		1	CC					1	cf.	cf.		
		1,5						1	rem.	rem.		
		1,5						1				
		1,5						1				
		1,5						1				
		1						1				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Semestre 3 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE1: Approfondissement métiers EC 1 : Infrastructure sans fil d'entreprise EC 2 : Technologie de réseaux d'opérateurs EC 3 : Technologies d'accès EC 4 : Infrastructure de sécurité EC 5 : Services Réseaux Avancés EC 6 : Transmission large bande EC 7 : Réseaux cellulaires EC 8 : Supervision des réseaux EC 9 : Gestion de projet	16	2						1				
		1,5						1				
		1,5						1				
		2,5	CC					1	cf. rem.	cf. rem.		
		2						1				
		1,5						1				
		2						1				
		2						1				
		1						1				
UE2: Renforcement des compétences transversales et scientifiques EC 1 : Anglais : Le monde du travail EC 2 : S'insérer dans le milieu professionnel EC 3 : PPP : Savoir collaborer EC 4 : Matrices et graphes EC 5 : Transmissions hertziennes et optiques EC 6 : Automatisation des tâches d'administration EC 7 : Compléments d'analyse (Tr L et Z)	14	3						1				
		2						1				
		1	CC					1	cf. rem.	cf. rem.		
		2						1				
		2						1				
		2						1				
		2						1				
		2						1				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Intitulé de la formation (mention : DUT R&T – Parcours IPI)

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'exams				2 ^{ème} session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE1: Immersion en milieu professionnel	16	4 12	ET cf. rem.									
EC 1 : Projet tutoré												
EC 2 : Stage												
UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel												
EC 1 : Anglais : L'insertion professionnelle		1						1				
EC 2 : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences		1						1				
EC 3 : PPP : Monde de l'entreprise.		1						1				
EC 4 : Connaissances de l'entreprise		2						1				
EC 5 : Téléphonie sur IP		1,5						1	cf.			
EC 6 : Programmation Avancée		1,5	CC					1	rem.			
EC 7 : Fonction des systèmes de transmission		1,5						1				
EC 8 : Infrastructure de réseaux et de télécommunications		1,5						1				
EC 9 : Application informatique dédiées aux réseaux et télécommunications		1,5						1				
EC 10 : Administration et supervision avancées		1,5						1				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Intitulé de la formation (mention : DUT R&T – Parcours PEL)

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examens				2 ^{ème} session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE1: Immersion en milieu professionnel	16	4 12	ET cf. rem.									
EC 1 : Projet tutoré EC 2 : Stage												
UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel	14	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5						1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem. cf. rem.	cf. rem.		
EC 1 : Anglais : L'insertion professionnelle EC 2 : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences EC 3 : PPP : Monde de l'entreprise. EC 4 : Connaissances de l'entreprise EC 5 : Téléphonie sur IP EC 6 : Programmation Avancée EC 7 : Fonction des systèmes de transmission EC 8 : Infrastructure de réseaux et de télécommunications EC 9 : Algèbre linéaire EC 10 : Traitement numérique du signal												

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

Licence Professionnelle Agronomie
Parcours Expertise agroenvironnementale
et conduite de projet

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Bonnet Muriel, muriel.bonnet@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Parcours : *Expertise agro-environnementale et conduite de projet*

Bonnet Muriel, muriel.bonnet@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir

refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE bénéficiant d'un aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1 : Projet Professionnel – Anglais <u>EC1</u> : Préparation au recrutement <u>EC2</u> : Analyse de cas concrets en anglais	3	3	1,5 1,5	CC			A		1	E	2h	1	E	2h
				CC			A							
UE2 : Fonctionnement des écosystèmes <u>EC1</u> : Ecosystèmes naturels et agricoles <u>EC2</u> : Circulation, mise en réserve de l'eau, paramètres de qualité, pédologie, eau et assainissement	9	9	6 3	CC		5	E + O							
				CC		3	E + M		1	E	2h	1	E	2h
UE3 : Pollutions et réchauffement climatique	3	3		CC		3	E		1	E	2h	1	E	2h
UE4 : Connaissance et gestion durable de l'exploitation agricole	6	6		CC		3	E + O		1	E	2h	1	E	2h
UE5 : Indicateurs de durabilité, diagnostics d'exploitations, méthodes alternatives	9	9		CC		4	E + O		1	E	2h	1	E	2h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A : évaluation réalisée tout au long de l'enseignement par l'intervenant en fonction de l'implication, de l'investissement et de la qualité des interventions de l'étudiant.

Semestre 2 :

	Modalités de Contrôle des Connaissances														
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	1 ^{ère} session					RSE bénéficiant d'un aménagement d'examen				2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE6 : Connaissance et gestion des territoires ruraux - Conduite de projet	3	3		CC		2	M			1	E	2h	1	E	2h
UE7 : Projet tuteuré	9	9		ET		1	M + S	20 min*		/	/	/	/	/	/
UE8 : Outils d'analyse (SIG) et méthodes de communication	3	3		CC		2	TP + E + O			1	E	2h	1	E	2h
UE9 : Stage d'insertion professionnelle	15	15		ET		1	M + S	20 min*		/	/	/	/	/	/

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* 20 minutes de soutenance auxquelles succèdent des échanges avec les membres du jury

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

Licence Professionnelle
Bioindustries et Biotechnologies

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Bonnet Mathilde - Mathilde.bonnet@uca.fr

Antri Myriam – myriam.antri@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : *Etudes Moléculaires, Cellulaires et Intégrées des Molécules Bio-actives (Bioact)*

La formation est proposée en alternance et en formation initiale

Contact en scolarité : (NOM Prénom, adresse de messagerie)

scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la

formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Modalités d'accès à la 2^{ème} session (pour les diplômes d'ingénieurs exclusivement)

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Modalités de compensation (pour les masters exclusivement)

Maquettes de la formation :

Intitulé de la formation (mention + parcours 1 : xxx)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session	
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE1. Compétences Scientifiques et Techniques (Pharmacologie, Toxicologie, Dermato-Cosmétique, Génomique, Méthodes alternatives) EC1 Génomique, Oncologie, Nouvelles thérapies EC2 Pharmacologies cellulaire et moléculaire EC3 Outils de pharmacologie et toxicologie expérimentales EC4 Méthodes alternatives et Dermato-cosmétiques	18	18		CC	100	10			1	E	2h		
			4				O+E+TP						
			5				O+E+TP						
			5				E+TP						
UE2 Compétences transverses et Projet Personnel Professionnel EC5 Management, Gestion de personnel, droit du travail EC6 Communication/Expression/ Projet Personnel professionnel EC7 Environnement professionnel et Valorisation EC8 Langues étrangères	12	12		CC	100	8			1	E	2h		
			3				O+E						
			3				O						
			3				E+TP						
			3				O+E						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Mémes évaluations pour les FI et les FA

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session	
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE3 Techniques et Disciplines supports) S2M1 Assurance qualité, BPL, Ethique (expérimentale et animale) S2M2 Biostatistiques, Bioinformatique S2M3 Outils de pharmacologie et toxicologie expérimentales S2M4 Techniques organisationnelles, Mise en place des procédures opératoires	9	9		CC	100	4	E E+TP E+TP E+TP				1	E	2h
UE4 Projet Tuteuré	9	9	9	CC	100	2	O				1	O	15 min
UE5 Stage	12	12	12	ET	0	1	M+S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Mémes évaluations pour les FI et les FA

Calendrier de la formation :

Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019
sam 1 dim 2 03/09/2018 : début des cours (FA et FI)	lun 1 mar 2 mer 3 jeu 4 ven 5 sam 6 dim 7 lun 8 mar 9 mer 10 jeu 11 ven 12 sam 13 dim 14 lun 15 mar 16 mer 17 jeu 18 ven 19 sam 20 dim 21 lun 22 mar 23 mer 24 jeu 25 ven 26 sam 27 dim 28 lun 29 mar 30 mer 31	jeu 1 ven 2 sam 3 dim 4 lun 5 mar 6 mer 7 jeu 8 ven 9 sam 10 dim 11 lun 12 mar 13 mer 14 jeu 15 ven 16 sam 17 dim 18 lun 19 mar 20 mer 21 jeu 22 ven 23 sam 24 dim 25 lun 26 mar 27 mer 28 jeu 29 ven 30	sam 1 dim 2 lun 3 mar 4 mer 5 jeu 6 ven 7 sam 8 dim 9 lun 10 mar 11 mer 12 jeu 13 ven 14 sam 15 dim 16 lun 17 mar 18 mer 19 jeu 20 ven 21 sam 22 dim 23 lun 24 mar 25 mer 26 jeu 27 ven 28 sam 29 dim 30 lun 31	mar 1 mer 2 jeu 3 ven 4 sam 5 dim 6 lun 7 mar 8 mer 9 jeu 10 ven 11 sam 12 dim 13 lun 14 mar 15 mer 16 jeu 17 ven 18 sam 19 dim 20 lun 21 mar 22 mer 23 jeu 24 ven 25 sam 26 dim 27 lun 28 mar 29 mer 30 jeu 31	ven 1 sam 2 dim 3 lun 4 mar 5 jeu 6 mer 7 sam 8 dim 9 lun 10 mar 11 mer 12 jeu 13 ven 14 sam 15 dim 16 lun 17 mar 18 mer 19 jeu 20 ven 21 sam 22 dim 23 lun 24 mar 25 mer 26 jeu 27 ven 28 sam 29 dim 30 lun 31	ven 1 sam 2 dim 3 lun 4 mar 5 jeu 6 mer 7 sam 8 dim 9 lun 10 mar 11 mer 12 jeu 13 ven 14 sam 15 dim 16 lun 17 mar 18 mer 19 jeu 20 ven 21 sam 22 dim 23 lun 24 mar 25 mer 26 jeu 27 ven 28 sam 29 dim 30 lun 31	lun 1 mar 2 mer 3 jeu 4 ven 5 sam 6 dim 7 lun 8 mar 9 mer 10 jeu 11 ven 12 sam 13 dim 14 lun 15 mar 16 mer 17 jeu 18 ven 19 sam 20 dim 21 lun 22 mar 23 mer 24 jeu 25 ven 26 sam 27 dim 28 lun 29 mar 30 mer 31	mer 1 jeu 2 ven 3 sam 4 dim 5 lun 6 mar 7 mer 8 jeu 9 ven 10 sam 11 dim 12 lun 13 mar 14 mer 15 jeu 16 ven 17 sam 18 dim 19 lun 20 mar 21 mer 22 jeu 23 ven 24 sam 25 dim 26 lun 27 mar 28 mer 29 jeu 30 ven 31	sam 1 dim 2 lun 3 mar 4 mer 5 jeu 6 ven 7 sam 8 dim 9 lun 10 mar 11 mer 12 jeu 13 ven 14 sam 15 dim 16 lun 17 mar 18 mer 19 jeu 20 ven 21 sam 22 dim 23 lun 24 mar 25 mer 26 jeu 27 ven 28 sam 29 dim 30 lun 31	jeu 1 ven 2 sam 3 dim 4 lun 5 mar 6 mer 7 jeu 8 ven 9 sam 10 dim 11 lun 12 mar 13 mer 14 jeu 15 ven 16 sam 17 dim 18 lun 19 mar 20 mer 21 jeu 22 ven 23 sam 24 dim 25 lun 26 mar 27 mer 28 jeu 29 ven 30 sam 31	dim 1 lun 2 mar 3 mer 4 05/09/2019 Jury du S2 ven 6 sam 7 dim 8 lun 9 mar 10 mer 11 jeu 12 ven 13 sam 14 dim 15 lun 16 mar 17 mer 18 jeu 19 ven 20 sam 21 dim 22 23/09/2019 Rattrapages mar 24 mer 25 jeu 26 ven 27 sam 28 dim 29 30/09/2019 Jury 31/09/2019 Rattrapages	
Jours fériés												
Période en entreprise pour les alternants												
Période à l'IUT pour les alternants												



IUT DE CLERMONT-FD
Aurillac - Le Puy-en-Velay - Clermont-Ferrand
Université Clermont Auvergne

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018 - 2019

Licence Professionnelle

Biologie Analytique et Expérimentale

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsables pédagogiques de la mention :

Pierre DAUMAR – pierre.daumar@uca.fr

Carole ZANIN-SALORD – carole.zanin_salord@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Parcours unique : techniques de diagnostic médical

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se

voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Licence professionnelle Biologie Analytique et Expérimentale

Parcours : Techniques de diagnostic médical

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances							
				1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examens			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	2 ^{ème} session
UE 1 : Connaissances théoriques et diagnostiques S1M1 : Immunologie, hématocytologie, hémato-pathologie, hémostase, immunohématologie, système HLA S1M2 : Physiologie, biochimie, biochimie clinique, virologie, parasitologie, microbiologie	9	9	5	CC		5	E			1	E
UE 2 : maîtrise des techniques utilisées en diagnostic clinique S1M3 : Immunologie TP, hématocytologie TP, hématopathologie TP, immunohématologie TP, système HLA, cryométrie TP, TP spermogramme S1M4 : Anatomopathologie TP, parasitologie TP, microbiologie TP, biologie moléculaire TP S1M5 : Méthodes analytiques, biologie moléculaire, cytogénétique, marqueurs tumoraux, culture cellulaire, cymomètre, anatomopathologie, biologie de la reproduction	12	12	3	CC		6	TP			1	E ou O
UE 3 : environnement professionnel S1M6 : insertion secteur public, insertion secteur privé	9	9	2	CC		3	E + A1			1	E ou O

<u>S1M7</u> : communication, droit du travail, expression orale			4	CC		2	E + A2				1	E ou O	2h
<u>S1M8</u> : langue étrangère			6	CC			E + O					E ou O	2h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A1 = Réalisations d'exercices pratiques (mises en situation) / évaluations de groupes / évaluations individuelles sur la participation et l'implication

A2 = évaluations individuelles sur la participation en classe / entretiens individuels (mises en situation)

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
				1 ^{ère} session						RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 4 : Recherche en diagnostic, démarche qualité, vigilances	6	6	4	CC		4	E + A3									
S2M9 : analyse de publication, recherche clinique, culture cellulaire TP, toxicologie TP				CC		4	E + A3							1	E ou O	2h
S2M10 : qualité management, qualité méthodes, statistiques, vigilances			5	CC		4	E + A3							1	E ou O	2h
UE 5 : Projet tuteur S2M11	9	9		CC		2	A4 + S									
UE 6 : Stage S2M12	15	15				1	M + S									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A3 = Réalisations d'exercices pratiques / évaluations de groupes sur le travail dirigé réalisé / évaluations individuelles sur la participation et les présentations orales / évaluation du dossier rendu en fin de formation / Evaluation de la qualité des manipulations et de l'implication

A4 = évaluations individuelles par le tuteur du travail fourni sur la durée pour mener à bien le projet (prise de rendez-vous, respect des consignes, respect des échéances, travail personnel)

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018 - 2019

Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : HITMI Adnane ; Adnane.hitmi@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir (HITMI Adnane – adnane.hitmi@uca.fr)

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation
Parcours : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen				2 ^{ème} session	
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Production de produits alimentaires de terroir EC 1 : Elaboration d'un produit alimentaire EC 2 : Fabrication d'un produit alimentaire de terroir EC 3 : Outils de production et ateliers de transformation EC 4 : Optimisation économique	9	9	2		2	E/M	1 h	1	E	1 h				
			3		2	E/TP	1 h	1	E	1 h	1	E	/	
			3		3	E/E/M	1h/1h	1	E	1 h				
			1		4	E/E/E/E	1h/0,5h/1h/2h	1	E	2 h				
UE 2 : Maîtrise des outils de Communication EC 1 : Anglais EC 2 : Communication	6	6	3		2	E/O	2h	1	E	1 h			/	
			3		2	E/O	2h	1	E	1 h				
UE 3 : Qualités, hygiène et sécurité d'un produit alimentaire EC 1 : Elaboration de la qualité d'un produit alimentaire EC 2 : Maîtrise des qualités d'un produit alimentaire	9	9	4		2	E/TP	2h	1	E	1 h			/	
			5		3	E/E/M	1 h/1 h	1	E	1 h	1	E	/	
UE 4 : Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir EC 1 : Terroir et signes de qualité EC 2 : Filières et acteurs EC 3 : Marketing et commercialisation	6	6	2		2	E	2 h	1	E	1 h			/	
			2		2	M/O	1 h		1	M				
			2		3	E/E/A	2 h		1	E				

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examinens			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5 : Innovation appliquée à l'entreprise et ses produits	6	6	4	CC		4	M/M/O/A		1	M	2 h			
EC 1 : Conception et conduite d'un projet d'innovation														
EC 2 : Intégration du projet d'innovation dans l'entreprise				CC		3	E/E/E	2h/2h/1h	1	E	2h	1	E	2h
UE 6 : Projet tuteurés	9	9	9	ET		1	M/S	20 min*						
EC1 : Projet tuteurés														
UE 6 : Stage	15	15	15	ET		1	M/S	20 min*						
EC1 : Stage														

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Pour le EC 1 de l'UE 5, un enseignant demandera le développement d'un emballage alimentaire. La qualité de l'emballage développé par les étudiants et la prise en compte des recommandations de l'enseignant seront prises en compte dans la note.

* Suite à la présentation par l'étudiant(e) des travaux réalisés dans le cadre du projet tuteuré ou du stage, un entretien a lieu avec les membres de jury pour définir le niveau de compréhension et de réalisation des objectifs demandés initialement à l'étudiant(e).

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

**Licence Professionnelle Maintenance et
Technologie :
Systèmes Pluritechniques**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : CANO Tony, tony.cano@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Licence Professionnelle : Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques

- Systèmes Industriels Automatisés et Maintenance – CANO Tony, tony.cano@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion

de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
 - obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
 - obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)
- Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

LP Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques : Parcours SIAM

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances							
				1 ^{ère} session				2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Culture D'entreprise et Communication <u>M11</u> : Connaissance de l'Entreprise Européenne <u>M12</u> : Communication <u>M13</u> : Anglais <u>M14</u> : Outils Informatiques	6	2	1 2 2 3	CC		Min. 2			Min. 1	O.	Min. 1h
UE 2 : Maintenance et Gestion de projet <u>M21</u> : Démarche Qualité et Conduite de Projet <u>M22</u> : Organisation et Méthodologie de la Production <u>M23</u> : Organisation et Méthodologie de la Maintenance	6	2	1 1 3	CC		Min. 2			Min. 1	O.	Min. 1h
UE 31 : Modélisation des Systèmes Automatisés (option Automatismes) <u>M311</u> : Mécanique des Fluides <u>M312</u> : Régulation et communication des systèmes automatisés <u>M313</u> : Principe et Modélisation des systèmes Electriques <u>M314</u> : Interaction Maintenance - Conception	12	3	2 3 3 1	CC		Min. 2			Min. 1	O.	Min. 1h
UE 32 : Modélisation des Systèmes Mécaniques Automatisés (option Mécanique) <u>M321</u> : Mécanique des Fluides <u>M322</u> : Principe et Modélisation des systèmes Mécaniques <u>M323</u> : Interaction Maintenance-Conception <u>M324</u> : Principe et commande des actionneurs Electriques	12	3	2 3 3 1	CC		Min. 2			Min. 1	O.	Min. 1h
UE 5 : Projet Tuteuré	6	1		CC		Min. 1					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 41 : Expertises Technologiques (option Automatismes) <u>M411</u> : Les Systèmes Electriques Industriels <u>M412</u> : Informatique Industrielle <u>M413</u> : Les Systèmes Hydrauliques Industriels <u>M414</u> : Les Systèmes Mécaniques Industriels	15	3	3	CC		Min. 2						Min. 1	O.
UE 42 : Expertises Technologiques (option Mécanique) <u>M421</u> : Les Systèmes Electriques Industriels <u>M422</u> : Les Systèmes Hydrauliques Industriels <u>M423</u> : Outils de maintenance préventive conditionnelle et CND <u>M424</u> : Les Systèmes Mécaniques Industriels	15	3	3	CC		Min. 2						Min. 1	O.
UE 6 : Activité Entreprise	15	3		CC		Min. 2							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

Licence Professionnelle
Métiers de l'Informatique :
Conduite de Projets

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Parcours 1 : Infographie 3D pour l'Architecture – le BIM ;

LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

Parcours 2 : Développement d'Applications Graphiques 3D Interactives ;

LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion

de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique Conduite de Projets - Parcours 1 : Infographie 3D pour l'Architecture – le BIM

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances															
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen				2 ^{ème} session						
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.					
UE 1 : Infographie3D et Logiciels 3DTR <u>EC 1</u> : Modélisation 3D et Retouche d'Images <u>EC 2</u> : Projet d'Images animées <u>EC 3</u> : Lumion	9	9	3 3 3	CC		2	A			2	A								
				CC		2	A			2	A								
				CC		2	A			2	A								
UE 2 : Initiation BIM et Projets de rendus architecturaux <u>EC 1</u> : Initiation BIM <u>EC 2</u> : Projet de Synthèse d'images <u>EC 3</u> : Post-production (AfterEffects)	12	12	3 6 3	CC		2	A												
				CC		4	A			4	A								
				CC		2	A			2	A								
UE 3 : Projet tuteuré <u>EC 1</u> : Projet tuteuré	9	9	9	ET		2	M+S	1h(S)	2	M+S	1h(S)								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen				2 ^{ème} session	
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 : Communication et Culture Générale EC 1 : Anglais EC 2 : Projet Personnel Professionnel EC 3 : Communication	9	9	2 2 5	CC		2	E+O		2	E+O		1 par UE	TP+O	3h
				CC		2	E+E		2	E+E				
				CC		4	A+A		4	A+A				
UE 5 : BIM, réalité virtuelle et AutoCAD EC 1 : Terminologie BIM EC 2 : Unity, Réalité Virtuelle et Réalité Augmentée EC 3 : Lecture de plans et élévations (AutoCAD)	6	6	2 2 2	CC		2	A		2	A		1 par UE	TP+O	3h
				CC		2	O		2	O				
				CC		2	A		2	A				
UE 6 : Alternance ou stage EC 1 : Alternance ou stage	15	15	15	ET		2	M+S	1h	2	M+S	1h			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique Conduite de Projets, parcours 2 : Développement d'Applications Graphiques 3D Interactives

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										2 ^{ème} session		
				1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examens								
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Infographie3D et Gestion de projets 3DTR EC 1 : Modélisation 3D et Retouche d'Images EC 2 : Animation EC 3 : Unity	9	9	3	CC		2	A		2	A		2	A	1 par UE	TP+O	3h
				CC		2	A		2	A		2	A			
				CC		2	A		2	A		2	A			
				CC		4	A+A					4	A+A			
UE 2 : Développement d'applications graphiques 3D interactives EC 1 : Développement de projets informatiques EC 2 : Projet jeu Unity EC 3 : Texturing et shaders EC 4 : Notions d'intelligence artificielle et étude d'une librairie 3D Temps Réel (WebGL)	12	12	2 5 2 3	CC		2	A		2	A		2	A	1 par UE	TP+O	3h
				CC		2	A		2	A		2	A			
				CC		2	A		2	A		2	A			
				CC		4	A+A					4	A+A			
UE 3 : Projet tuteuré EC 1 : Projet tuteuré	9	9	9	ET		2	M+S	1h(S)	2	M+S	1h(S)	2	M+S			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen				2 ^{ème} session					
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
UE 4 : Communication et Culture Générale <u>EC1</u> : Anglais <u>EC2</u> : Projet Personnel Professionnel <u>EC3</u> : Communication	9	9	2	CC		2	E+O		2	E+O						1 par UE	TP+O	3h
				CC		2	E+E		2	E+E								
				CC		4	A+A		4	A+A								
UE 5 : Réalité Virtuelle, Unreal Engine <u>EC1</u> : Projet de RV et périphériques <u>EC2</u> : Unreal Engine	6	6	4	CC		2	A		2	A						1 par UE	TP+O	3h
				CC		2	A		2	A								
UE 6 : Alternance ou stage <u>EC1</u> : Alternance ou stage	15	15	15	ET		2	M+S	1h	2	M+S	1h							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet, précédée ou suivie d'une épreuve de description du projet (soit à l'oral, soit à l'écrit)

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

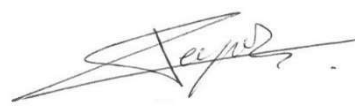
**Licence professionnelle Métiers de
l'Informatique Applications Web**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Sébastien SALVA, sebastien.salva@uca.fr

Contact en scolarité : Annick BATIFOULIER, scola.iut@udamail.fr ou scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le

diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Licence professionnelle Métiers de l'Informatique Applications Web

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	2 ^{ème} session
UE 1 : Génie logiciel <u>EC 1</u> : Remise à niveau programmation objet <u>EC2</u> : Technologie objet <u>EC3</u> : Qualité logicielle et tests <u>EC4</u> : Programmation Système	9	22	4	CC		2	E/TP	4h					
			8	CC		2	E/TP	8h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	
			5	CC		2	E/TP	2h					
			5	CC		2	E/TP	2H					
													2H
UE 2 : Modules de spécialisation 1 <u>EC 1</u> : Réseaux <u>EC 2</u> : Développement Internet Avancé 2 <u>EC3</u> : Administration des réseaux <u>EC4</u> : JavaScript	6	19	4	CC		2	E	2h					
			6	CC		2	E/P	2h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E ou O ou P
			4	CC		2	E/P	1h					
			5	CC		2	E/P	1h					
													2H
UE 5 : Connaissances pour l'entreprise <u>EC 1</u> : Economie <u>EC 2</u> : Communication <u>EC3</u> : DSI et création d'entreprise	6	11	4	CC		2	E	2h		M ou S			
			4	CC		2	E/O	2h	1	ou E ou O	2h	1	E ou O
			3	CC		2	E	2h					
			9				M+S			M+S		1	M
UE 6 : Projet tuteuré	9	9	9										

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; P : Projet ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
				1 ^{ère} session						RSE avec aménagement d'examens				2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 3 : Modules de spécialisation 2 <u>EC 1</u> : Développement avancé 1 Internet <u>EC 2</u> : Développement avancé 3 Internet <u>EC 3</u> : Client/serveur <u>EC 4</u> : Anglais	6	23	8 6 4 5	CC		2	E/P	1h								
				CC		2	E/P	2h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E ou O ou P	2H		
				CC		2	E/TP	2h								
				CC		2	E/O	2h								
UE 4 : Nouvelles facettes du Web <u>EC 1</u> : Sécurité <u>EC 2</u> : Web service – Cloud computing <u>EC 3</u> : Web transverse <u>EC 4</u> : Internet des Objets	9	23	6 8 4 5	CC		2	E/TP	2h								
				CC		2	E/P	2h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E ou O ou P	2h		
				CC		2	E/TP	1h								
				CC		2	E/TP	2h								
UE 7 : Stage dans l'entreprise	15	15	15													

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018 – 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE

Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI



La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : BOUHOURS Cédric ; cedric.bouhours@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Développement d'Applications pour Plateformes Mobiles

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion

de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Métiers de L'informatique : conception, développement et test de logiciels - Parcours 1 : Développement d'Applications pour Plateformes Mobiles

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Génie Logiciel <u>EC 1</u> : Remise à niveau Objets <u>EC 2</u> : Programmation Objets <u>EC 3</u> : Qualité de développement <u>EC 4</u> : Processus de développements	6	22										
			CC		2	A		1	A	2h	1	E
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
UE 2 : Systèmes et Réseaux <u>EC 1</u> : Services Mobiles <u>EC 2</u> : Réseaux 1 <u>EC 3</u> : Internet des Objets <u>EC 4</u> : Système	6	17										
			CC		2	A		1	A	2h	1	E
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
UE 4 : Technologies Mobiles 1 <u>EC 1</u> : Swift <u>EC 2</u> : C# <u>EC 3</u> : C++ <u>EC 4</u> : Android	9	20										
			CC		2	A		1	A	2h	1	E
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
UE 6 : Projet	9	11	ET		1	M et S	1h	1	M et S	2h		

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature des épreuves peut être : E, O, TP, M ou S selon la décision de l'enseignant.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 3 : Insertion professionnelle <u>EC 1</u> : Communication <u>EC 2</u> : Anglais <u>EC 3</u> : Economie <u>EC 4</u> : Gestion	6	16										
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h	1	E
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
UE 5 : Technologies Mobiles 2 <u>EC 1</u> : iOS <u>EC 2</u> : Windows Phone <u>EC 3</u> : QT Quick <u>EC 4</u> : Xamarin <u>EC 5</u> : Technologie Web <u>EC 6</u> : Client / Serveur	9	31										
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h	1	E
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
			CC		2	A		1	A	2h		
UE 7 : Stage	15	20	ET	0/100	1	M et S	1h	1	M et S	2h		

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature des épreuves peut être : E, O, TP, M ou S selon la décision de l'enseignant.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers de l'instrumentation,
de la mesure et du contrôle qualité

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : VACHER Damien ; damien.vacher@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- **Parcours 1** : Métrologie et Contrôle – VACHER Damien, damien.vacher@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tutoré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité - Parcours 1 : Métrologie et Contrôle

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session	
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Harmonisation des connaissances <u>EC 1</u> : Mathématiques <u>EC 2</u> : Mesurages <u>EC 3</u> : Qualité	9	9	3 2+2 2	CC			E/O				1 1 1	E ou O	2 h
UE 2 : Outils de communication <u>EC 1</u> : Projet <u>EC 2</u> : Communication <u>EC 3</u> : Anglais	3	3	0,5 1,25 1,25	CC			E/O				1 1 1	E ou O	2 h
UE 3 : CND Spécifiques <u>EC 1</u> : Contrôle par voie optique <u>EC 2</u> : RF – CEM	9	9	3+3 3	CC			E/O				1 1	E ou O	2 h
UE 4 : Projet Tutoré	9	9	/	CC							/	/	/

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)
Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Coeff	Coeff	Modalités de Contrôle des Connaissances
--	-------	-------	---

	Crédits affectés à l'UE	des UE	des EC	1 ^{ère} session				RSE			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5 : Essais non destructifs dans l'industrie aéronautiques (COFREND-COSAC) EC 1 : Courant de Foucault EC 2 : Radiographie - Radioprotection EC 3 : CND industriel	9	9	2+2 2 1,5+1,5	CC			E/O				1 1 1	E ou O	2 h
UE 6 : Chaîne de mesure et signaux EC 1 : Capteurs EC 2 : Traitement du signal EC 3 : Informatique d'instrumentation	3	3	0,5 0,5 0,5+1,5	CC			E/O				1 1 1	E ou O	2 h
UE 7 : Métrologie et Qualité EC 1 : Gestion de la métrologie EC 2 : Métrologie EC 3 : Plans d'expériences EC 4 : AMDEC	6	6	1,5 1,5+2 0,5 0,5	CC			E/O				1 1 1 1	E ou O	2 h
UE 8 : Stage	12	12	/								/	/	/

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : - Les notes de PJT et de stage sont gardées quelle que soit la note (les UE 4 et 8 ne sont pas éligibles à un rattrapage en seconde session).

- En seconde session, tous les EC ayant une note inférieure à 10/20 peuvent être repassés, au choix de l'étudiant (la règle de la meilleure des deux notes s'applique).

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

Licence Professionnelle
« Métiers de la Gestion et de la
Comptabilité : comptabilité et paie »

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

 
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Evelyne BERNARD ; evelyne.bernard@uca.fr*

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Licence Professionnelle « Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : comptabilité et paie »

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session					RSE				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 – Cadre économique et managérial des Ressources Humaines EC 11 : Economie du travail et Théorie des RH EC 12 : Organisation et gestion des ressources humaines EC 13 : Evolution de la masse salariale, tableau de bord, contrôle de gestion EC 14 : Méthodologie de projet et de rapport professionnel	9	1			2							
		2	CC		2	E	2 h				1	O
		2			2							
		1			2							
												2 h
UE 2 - Environnement juridique et comptable EC 21 : Droit du travail individuel EC 22 : Droit du travail collectif EC 23 : Droit de la protection sociale EC 24 : Comptabilité et fiscalité de la paie : comptabilité approfondie des charges de personnel EC 25 : Comptabilité et fiscalité de la paie / Révision comptable	9	3			2							
		3			2							
		1			2							
		1	CC		2	E	2 h				1	O
		1			2							2 h
UE 3 - Système d'information et de gestion de la paie EC 31 : La paie dans le système d'information de l'organisation	12	1	CC			E	2 h				1	O
												2 h

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 - Langue étrangère appliquée et outils de communication	6	1	CC			3	E / O	2 h				1	O	1 h
EC 4.1 : Anglais appliqué aux affaires et aux RH														
UE 5 - Projet tuteuré	9	6	M			1	M / S	1 h				1	M / S	1 h
UE 6 - rapport d'activité professionnelle	15	5	M ; S			1	M / S	1 h				1	M / S	1 h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

Licence professionnelle
Métiers de la gestion et de la comptabilité :
Révision Comptable

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

 
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Hervé ROUCHON– herv.rouchon@uca.fr

Contact en scolarité : (NOM Prénom, adresse de messagerie)

Nathalie Morel-Cambon

nathalie.morel-cambon@uca.fr

scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1^{ère} session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1^{ère} session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2^{ème} session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les

séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Intitulé de la formation Métiers de la gestion et de la comptabilité : Révision Comptable

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Comptabilité approfondie	7	7		CC		2	E					1/UE	E
UE 2 : Gestion des opérations comptables, juridiques, fiscales, sociales approfondies <u>EC1</u> : opérations comptables <u>EC2</u> : opérations juridiques <u>EC3</u> : opérations fiscales <u>EC4</u> : opérations sociales	7	7	2 1 2 2	CC		2	E						
				CC		2	E						
				CC		2	E						
				CC		2	E					1/UE	E
				CC		2	E						
UE 3 : Introduction à la Révision Comptable	7	7		CC		3	E					1/UE	E
UE 4 : Méthodes à la Révision Comptable	9	9		CC		3	E					1/UE	E

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session	
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 5: Anglais appliqué aux Affaires	5	5		CC		3	E/O					1/UE	E/O
UE 6 : Projet Tuteuré	15	15		CC		1	M+S						
UE 7: Stage	10	10		CC		1	M+S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018 - 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE

Métiers de la GRH :

Formation, Compétence, emploi

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : LESCURE Aurélie – aurelie.lescure@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- **Parcours 1 :** Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Formation, Compétences, Emploi
Parcours e-GRH (**Référent pédagogique :** Aurélie LESCURE – aurelie.lescure@uca.fr)

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Intitulé de la formation Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi (e-GRH)

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : LANGAGES FONDAMENTAUX <u>EC 1</u> : Environnement juridique <u>EC 2</u> : Economie du travail, emploi <u>EC 3</u> : Communication et psychologie <u>EC 4</u> : Anglais	12	12	3	CC		2	E						
				CC		2	E						
				CC		3	E/O					1/UE	E
				CC		2	E/O						
UE 2 : CONNAISSANCE DU SECTEUR <u>EC 1</u> : Gestion administrative du personnel <u>EC 2</u> : Formation/Carrières <u>EC 3</u> : Management RH <u>EC 4</u> : Recrutement	9	9	3	CC	.	2	E						
				CC		2	E						
				CC		2	E					1/UE	E
				CC		2	E/O						
UE 3 : CONNAISSANCE DU METIER <u>EC 1</u> : Gestion informatisée des RH <u>EC 2</u> : Gestion de la paie et contrôle de Gestion sociale <u>EC 3</u> : Télétravail et e-GRH	9	9	3	CC		2	E						
				CC		2	E						
				CC		2	E					1/UE	E

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

		Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : PROJET TUTEURE		9	9	CC		1	M+S						
UE 2 : STAGE		21	21	CC		1	M+S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

**Licence professionnelle Métiers des
Réseaux Informatiques et des
Télécommunications**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand


Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Nadine GIRAUD* nadine.giraud@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Licence professionnelle Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications (MRIT)

- **Parcours 1 :** Administration et Sécurité des Réseaux - Nadine GIRAUD ; nadine.giraud@uca.fr
- **Parcours 2 :** Réseaux Sans Fil et Sécurité (Réseaux Informatiques Mobilité Sécurité)- Nadine GIRAUD ; nadine.giraud@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue..

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

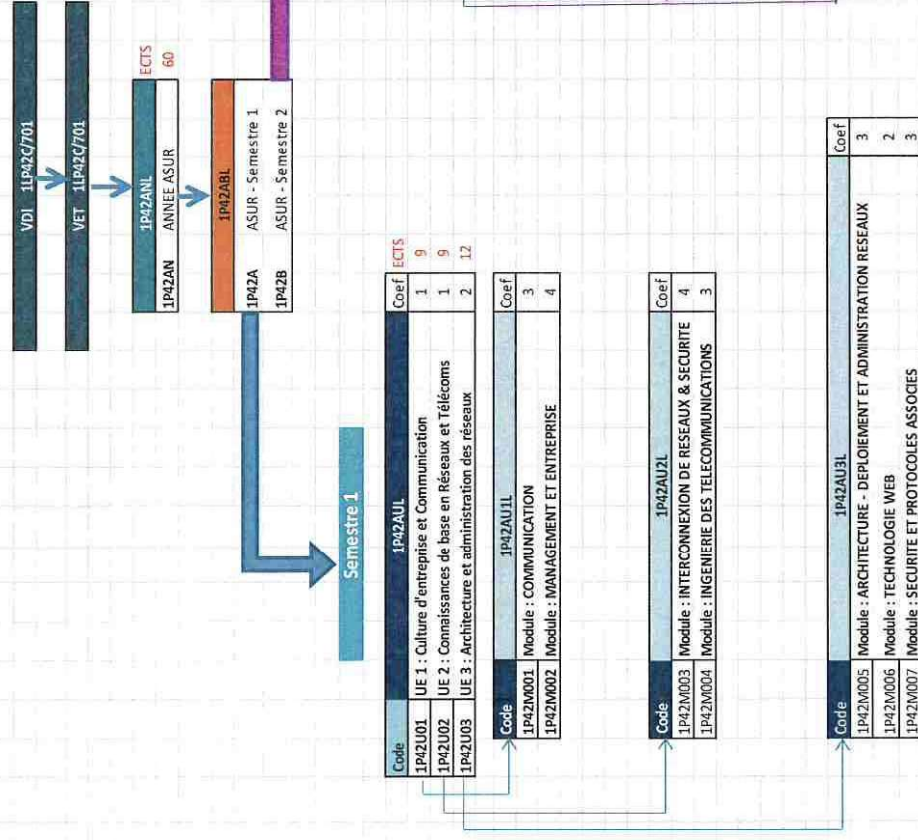
- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

PROGRAMME DE LA FORMATION LICENCE PROFESSIONNELLE MRIT - ASUR



PROGRAMME DE LA FORMATION
LICENCE PROFESSIONNELLE
MRIT - RSFS (RIMS)

VDI 21P42C/701

VET 21P42C/701

2P42AN	2P42ANL	ECTS
Elément Année		60

2P42A	2P42B	2P42ABL
RSFS - Semestre 1	RSFS - Semestre 2	

Semestre 1

Code	UE	Coef	ECTS
2P42AU01	UE 1 : Culture d'entreprise et Communication	1	9
2P42AU02	UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et Télécoms	1	9
2P42AU03	UE 3 : Réseaux sans fil	2	12

Code	Module	Coef
2P42M001	Module : COMMUNICATION	3
2P42M002	Module : MANAGEMENT ET ENTREPRISE	4

Code	Module	Coef
2P42M003	Module : INTERCONNEXION DE RESEAUX & SECURITE	4
2P42M004	Module : INGENIERIE DES TELECOMMUNICATIONS	3

Code	Module	Coef
2P42M005	Module : RESEAUX MOBILES	4
2P42M006	Module : SYSTEMES D'EXPLOITATION ET SERVICES RESEAUX	3

Semestre 2

Code	UE	Coef	ECTS
2P42AU04	UE 4 : Sécurité des Communications sans fil	2	9
2P42AU05	UE 5 : Projet tutoré	1	9
2P42AU06	UE 6 : Activité en Entreprise	2	12

Code	Module	Coef
2P42M007	Module : SECURITE DES COMMUNICATIONS SANS FIL	4
2P42M008	Module : TECHNOLOGIE WEB	2

Code	Module	Coef
2P42M009	PROJET TUTEUR	1

Code	Module	Coef
2P42M010	STAGE EN ENTREPRISE	1

Licence MRIT - Parcours 1 : Administration et Sécurité des Réseaux

Semestre 1 :	Modalités de Contrôle des Connaissances														
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'exams			2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1 : Culture d'entreprise et Communication EC 1 : Communication EC 2 : Management et Entreprise	9	1	EC1 : 3 EC2 : 4	CC			E et/ou O			EC1 : 1 EC2 : 1	E ou O	2h chacune	1	E ou O	2h
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et Télécoms EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC 2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	EC1 : 4 EC2 : 3	CC			E et/ou O			EC1 : 1 EC2 : 1	E ou O	2h chacune	1	E ou O	2h
UE3 : Architecture et administration des réseaux EC1 : Architecture Déploiement et Administration Réseaux 1 EC2 : Technologie web 1 : EC3 : sécurité et protocoles associés	12	2	EC1 : 3 EC2 : 2 EC3 : 3	CC			E et/ou O			EC1 : 1 EC2 : 1 EC3 : 1	E ou O	2h chacune	1	E ou O	2h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature des épreuves de la session 1 et de la session 2 pour l'UE4 peut être des oraux et des écrits (les deux peuvent être demandés) ou bien des écrits uniquement ou des oraux uniquement.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4: Sécurité des Réseaux <u>EC 1</u> : Architecture Déploiement et Administration Réseaux 2 <u>EC 2</u> : Technologie web 2 <u>EC 3</u> : Outils et méthode de sécurisation	9	2	EC1 : 3 EC2 : 2 EC3 : 3	CC			E et/ou O		EC1 : 1 EC2 : 1 EC3 : 1	E ou O	2h chacune	1	E ou O	2 h
UE 5 : Projet	9	1	1	ET		1	S	1h	1	S	1h	1	O	1h
UE6 : Activité en entreprise	12	2	1	ET		1	S	1h	1	S	1h	1	O	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Concernant les UE 5 et 6, la soutenance d'une durée de 1h vient après la rédaction d'un rapport établi tout au long de la période de projet et de la période en entreprise.

Licence MRIT – Parcours 2 : Réseaux Sans Fil et Sécurité- Réseaux Informatiques Mobilité Sécurité

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Culture d'entreprise et Communication EC 1 : Communication EC 2 : Management et Entreprise	9	1	EC1 : 3 EC2 : 4	CC			E et/ou O			E ou O	2h chacune	1	E ou O
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et télécoms EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC 2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	EC1 : 4 EC2 : 3	CC			E et/ou O			E ou O	2h chacune	1	E ou O
UE 3 : Réseaux sans fil EC1 : Réseaux mobiles EC2 : Systèmes d'Exploitation et Services réseaux	12	2	EC1 : 4 EC2 : 3	CC			E et/ou O			E ou O	2h chacune	1	E ou O

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature des épreuves de la session 1 et de la session 2 pour l'UE4 peut être des oraux et des écrits (les deux peuvent être demandés) ou bien des écrits uniquement ou des oraux uniquement.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
				1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens				
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4 : Sécurité des communications sans fil EC 1 : Sécurité des communications sans fil EC 2 : Technologie web	9	2	EC1 : 4	CC			E et/ou O		EC1 : 1	E ou O	2h chacune	1	E ou O
			EC2 : 2										
UE 5: Projet	9	1	1	ET		1	S	1h	1	S	1h	1	O
UE 6: Activité en entreprise	12	2	1	ET		1	S	1h	1	S	1h	1	O

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Concernant les UE 5 et 6, la soutenance d'une durée de 1h vient après la rédaction d'un rapport établi tout au long de la période de projet et de la période en entreprise.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers du Numérique:
Conception, rédaction et réalisation web

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Parcours « Production multimédia », 2 options

- Options 1 et 2 :

- Design multimédia
- Développement web

Référent pédagogique : MCF - COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr

Contact en scolarité : BATIFOULIER Annick, annick.batifoulier@uca.fr ; scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

LP Métiers du Numérique : conception, rédaction et réalisation web

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen				2 ^{ème} session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Culture de l'internet EC 1 : Bases de l'internet EC 2 : Outils de communication EC 3 : Référencement et Réseaux sociaux EC 4 : Gestion de projets EC 5 : Droit et Mercatique pour le web EC 6 : Anglais	12	12										
		1	CC		2	E/TP		1	E			
		2	CC		2	E/O		1	O			
		2	CC		2	TP		2	TP			
		2	CC		2	E/TP		1	E			
		2	CC		3	E/O/TP		2	O			
		3	CC		2	E/O/TP		2	E/O			
UE 2 : Production multimédia sur le web EC 1 : Design et développement multimédia EC 2 : option 1 - Design multimédia EC 2 : option 2 - Développement web EC 3 : Projet web	18	18										
		6	CC		4	TP		4	O			
		6	CC		4	TP		4	E/O			
		id	CC		5	TP		4	E/O			
		6	CC		2	O/M/S		2	O/M/S			
											1	E, TP

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

Modalités de Contrôle des Connaissances														
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et EC	1 ^{ère} session						RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Spécialisation orientée "web"	6	6												
		1	CC		2	E/TP		2	E/TP		1	E/TP		
		2	CC		2	TP		2	TP					
		3	CC		4	TP		4	T/O					
		id	CC		5	TP		5	TP/O					
UE 2 : Projet tutoré	9	9	ET			O/M/S			O/M/S					
UE 3 : Stage	15	15	ET			O/M/S			O/M/S					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

LICENCE PROFESSIONNELLE
Qualité-Hygiène-Sécurité-
Santé-Environnement

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

 
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Régis CUEFF, regis.cueff@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Laboratoire d'analyse et production industrielle

Contact en scolarité : scola.iut@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Intitulé de la formation : Licence Professionnelle QHSSE - Parcours Laboratoire d'analyse et production industrielle.

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1 : Harmonisation des Connaissances Enseignements Généraux Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	3	3,5 1,5	CC		3	E ou O	1H				1	E ou O	1H
			CC		2	E + TP	(2x0,5H)						
UE2Q : Système de Management de la Qualité Management de la Qualité (ISO 9001) Les outils de la Qualité	6	3 1	CC		3	E	2H				1	E	2H
			CC		2	E	2x1H						
UE2S : Management de la Santé et de la Sécurité Management de la Santé et de la Sécurité	6	2,5	CC		3	E	1H				1	E	1H
UE2HE : Manag. de l'Hygiène et l'Environnement Management de l'Environnement Hygiène et Environnement en entreprise	6	1,5 1	CC		2	E+O	2H				1	E	2H
			CC		2	E	1H						
UE4 : Enseignements généraux et appliqués Enseignements généraux Enseignements appliqués en QHSSE	9	3 1	CC		3	E+O	1H				1	E ou O	1H
			CC		2	E	2H						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et Le Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) font l'objet de certifications délivrées par l'INRS et reconnues dans le monde du travail.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3IC : modules option Industries Chimiques Techniques d'analyses chimiques Qualité et Sécurité en Industries Chimiques Applications des concepts QHSSE en analyse chimique	6	1,5	CC		5	E	5x1H				1	E	1H
		1	CC		2	E	2H				1	O	1H
		2	CC		2	TP	8x4H						
UE3IS : modules option Industries et Services Gestion des Moyens de Mesure et maitrise statistique des Procédés Niveau 2 Indicateurs et méthodologie de résolution de problèmes pour l'amélioration continue	6	1,5	CC		2	E+ TP	2H				1	E	2H
		3	CC		4	1	1H				1	O	1H
			-		-	-	-				-	-	-
UE5 : Projet Tuteuré	9	2,5	CC		1	M+S	1H						
UE6 : Mémoire final en Entreprise	15	7,5	CC		1	M+S	1H						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Les enseignements du semestre 2 sont des modules complémentaires liés à l'option choisie : UE3IC : option Industries Chimiques - UE3IS : option Industries et Services. Les notes sur les applications des concepts QHSSE en analyse chimique sont des moyennes de comptes rendus de TP.